

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnementarrivé le

2 4 JUIL. 2019

N°15679*02

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et nix libertés s'ap la la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et nix libertés s'ap la la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et nix libertés s'ap la la libertés s'ap la

1. Intitulé du projet

DEMANDE POUR

Une modification d'un élevage porcin en plein air Label Rouge en élevage de truies en plein air en Agriculture Biologique Avec permis de construire et sans plan d'épandage

E.M. All and the Control of the Cont	n du demandeur (remplir le 2.1.a pour un	particulier, remplir le 2.1.b pour une société)
FEWER CONTRACTORS SHOWN IN	physique (vous êtes un particulier) :	Madame Monsieur
Nom, prénom		
2.1.b Personne	morale (vous représentez une société civile c	ou commerciale ou une collectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale	EARL ROHAN DE CHABOT	
N° SIRET	75146744000010	Forme juridique EARL
Qualité du signataire	Gérant	
2.2 Coordonnée	es (adresse du domicile ou du siège social)	
N° de téléphone	06.34.64.70.96 Adresse électronique	Je c.mainard@outlook.fr
N° voie	Type de voie	Nom de voie
ROHAN DE CHABO	TC	Lieu-dit ou BP
Code postal	79 150 CommuneVOULMENTIN	
Si le demandeur ré	side à l'étranger Pays	Province/Région
2.3 Personne h	abilitée à fournir les renseignements demai	ndés sur la présente demande
Cochez la case si	le demandeur n'est pas représenté 🔲	Madame Monsieur ✓
Nom, prénom	JOLLY Pascal	SociétéTERRENA INNOVATION
Service	La Noëlle Environnement	Fonction Responsable Etudes Environnement
Adresse		
Nº voie	Type de voie	Nom de voie
La Noëlle	ng kan a kang ang kang ang ang ang ang ang ang ang ang ang	Lieu-dit ou BP20199
Code postal	44 150 CommuneANCENIS	सिक्ति हैं कि है कि है कि

4.1 Description

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation			
Nº voie	Type de voie	Nom de la voie	
Le Chiron d'Hétivault		Lieu-dit ou BP	
Code postal 79 150	CommuneVOULMENTIN		
3.2 Emplacement de l'installat	lon		
L'installation est-elle implantée su	r le territoire de plusieurs départ	ements ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préciser les numéro	os des départements concernés		
L'installation est-elle implantée su	r le territoire de plusieurs commi	unes ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préciser le nom et l concernée :	e code postal de chaque commu	ine	
4. Informations sur le proje	et		

Afin de répondre à une évolution du marché, l'EARL ROHAN DE CHABOT envisage de modifier ses effectifs porcins pour atteindre un effectif de croisière de 360 truies en plein air en Agriculture Biologique, ce qui correspond à 1 080 animaux équivalents.

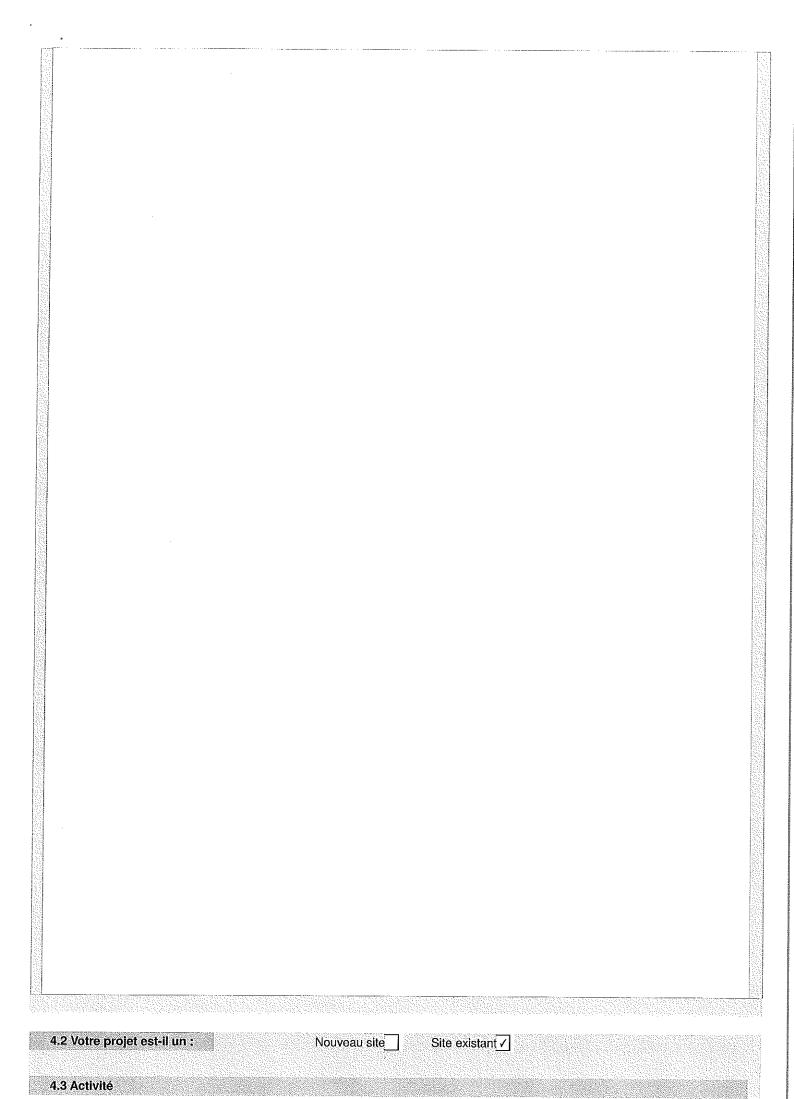
En terme bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose à ce jour d'un quai d'embarquement pour le départ des porcelets et de parcours plein air en herbe.

Afin de pouvoir effectuer l'insémination des truies et de mettre en place un protocole de surveillance, il est prévu de construire un bâtiment de 300 m² ainsi qu'un ouvrage de stockage, une fosse géomembrane, pour collecter les déjections produites. Enfin il est aussi prévu la construction d'un hangar à fourrage de 350 m² pour un volume total inférieur à 1 000 m3.

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Au niveau agronomique, l'atelier porcin dispose d'une surface totale de parcours plein air de 35ha99 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface sont en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- La densité animale ne dépasse pas 15 truies par hectare.



Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air : >450 animaux-équivalents	360 Truies soit 1 080 animaux-équivalents	Enregistrem ent
	-		

generales édictées par arrêté min	istériel.		de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions osition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .	
annexes (exemple : plan d'épanda	ige).		èté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces u à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des	
5.2 Souhaitez-vous demander des	amén	ageme	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗌 Non 📝	
Si oui, veuillez fournir un documen Le service instructeur sera atter	nt indiq ntif à l'	uant la ample t	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
6. Sensibilité environnemer	ntale	en foi	nction de la localisation de votre projet	
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de cart Le site Internet du ministère de l' l'adresse suivante : https://www.ed Cette plateforme vous indiquera la	emplir ograph enviror cologic a défini r la car	le table nie inter nnemer <u>tue-soli</u> tion de tograph	cation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous ractive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. In vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. In die d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine riewer/).	pass
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Distance du projet par rapport à la ZNIEFF de type I la plus proche « Bois de la maisonnette » 540006863 : > 10 km	
En zone de montagne ?		V		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V		
Sur le territoire d'une commune littorale ?				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		~		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		?		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V		

							7
	Dans une com un plan de pré risques nature (PPRN) ou pa prévention des technologique Si oui, est-il pr approuvé ?	els prévisibles r un plan de s risques s (PPRT) ?		✓			ndaharah sembanyan sebagai seba
	Dans un site o pollués ? [Site répertorié d BASOL]			V			This work is to be a first of the first of t
	Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnement		7		L'alime	ntation en eau est et sera assurée par le réseau public.	
				V			
	Dans un site ir	nscrit ?		V			
	Le projet se à pr	situe-t-il, dans ou oximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?	
がは からまで (A 10) 10 mm	D'un site Natu	ra 2000 ?				e du projet par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche « VALLEE DE NTON » - FR5400439 : 7,5 km	
	D'un site class						
	7. Effets not	tables que le pro	ojet e	st su:	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
	Cae information	une cont demandées	en ann	dication	n de l'ei	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
	7.1 Inciden	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
	Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	7			La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante : 5400 m cubes L'exploitation est raccordée au réseau public	
		Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			The state of the s		
-							

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Ø	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		(
	Est-il concerné par des risques naturels ?		7	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	7		Bill delich bedeutert dat seminaren rennemen ren	Les risques sanitaires concernés sont ceux inhérents à tout élevage, cf.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	7		III Alla I I I I I I I I I I I I I I I I I I	chapitre 2.3
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Y			Cf. chapitre 5.2
	Est-il source de bruit ?	~			Cf. chapitre 5.2
Ei or	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		¥		
	Engendre-t-il des odeurs ?	7			Cf. chapitre 5.1
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		7		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné	- 12 m	7		
	par des vibrations ?		V		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		7		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		✓		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		√		
	Engendre t-il des d'effluents ?	V			Du lisier peu chargé et les eaux souillées résultant du lavage du bâtiment d'insémination artificielle
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Ø			Cf. chapitre 6

		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V			
		vec d'autres activit	VALVORY PROCESSIZZONI			
	autorisées ?					elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	Oui No	n <u>√</u> Sio	ui, deci	rivez le:	squelle	S ;;
			www.cops.com	Compression compression of the		
	Les incidence		ntifiées	au 7.1	, sont-e	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	Oui Noi	n [∕] Slon	ui, décr	ivez les	quels :	
STREET STREET						
		d'évitement et de r			8 10 100	
ı	Description, le du projet sur l'é éléments) :	cas ecneant, des me environnement ou la	sures e santé h	et des d iumaine	aractéi (pour	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
		vage conduit en agr	icultur	e biolo	gique.	en en en en entre en
					2000	
-	. Usage fuit Pour los eltos n		lla	atra -		
C	définitif, accom	pagné de l'avis du pr	opriéta	ire le ca	as éché	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt bant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de anisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
	o o o grande e e e e e e e e e e e e e e e e e e	and the second s	maryon Period		WID	

9. Commentaires libres

Ce projet de changement et d'augmentation d'effectif est réalisé dans le cadre d'un projet de développement de l'activité porcine en Agriculture Biologique afin de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser et assurer la pérennité de l'atelier.

10. Engagement du demandeur

A VOULMENTIN

Le 24/05/2019

Signature du demandeur

10 sur 13

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	7
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite . En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1 er du livre V du code de l'environnement]	7
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	7
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	The state of the s

demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	.1
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur salsine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	200832220000000000000000000000000000000
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	V

	1
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	V
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	1
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	main and distributions and the second
 P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
 P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	10 mm
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	udahiri manakaran da ka
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	maggine expressed 177
P.J. nº14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] 	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
	SERVICE CO. 100 P.

Si votre projet concerne une in	stallation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	Charles and Charles
réseau de chaleur ou de froid. Un dans les formes prévues à l'article	vantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un n arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris e L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des n les éléments sur l'optimisation de 4 du code de l'environnement]	mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-]
	ement transmises par le demandeur :	
vedinez completer le tableau cr-j	joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaltez transmettre à l'administration. Pièces	
		NAMES OF STREET

